

FOWOM SITWAYEN POU REFOM LAJISTIS

www.forumcitoyen.org.ht



Commentaires

**du Comité Coordonnateur du Forum Citoyen pour la Réforme de la Justice
sur l'avant-projet de décret sur le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire**

Proposition du mois d'octobre 2005

Le projet de décret portant modification du Conseil Supérieur de la Magistrature vise deux objectifs complémentaires et louables :

- Garantir l'indépendance du Pouvoir Judiciaire en assurant une administration du Pouvoir judiciaire indépendante de l'Exécutif;
- Améliorer les mécanismes de contrôle disciplinaire sur les juges et les fonctionnaires du Pouvoir Judiciaire.

1. La garantie de l'indépendance du Pouvoir Judiciaire

En ce qui a trait à l'indépendance du Pouvoir Judiciaire, prise dans son aspect administratif, elle trouve une réponse dans le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire. L'indépendance administrative, c'est la gestion du Pouvoir Judiciaire entendue comme étant la gestion des ressources :

- Ressources humaines : les juges et fonctionnaires employés par le Pouvoir Judiciaire ;
- sur les juges et les fonctionnaires du Pouvoir Judiciaire.
- Ressources matérielles : les locaux, le parc automobile notamment ;
- Ressources financières : il s'agit de la gestion du budget, notamment pour couvrir les salaires des juges et des fonctionnaires, mais aussi les frais liés aux immeubles et matériels.

2. L'amélioration des mécanismes de contrôle disciplinaire sur les juges et les fonctionnaires du Pouvoir Judiciaire

En ce qui a trait aux mécanismes de contrôle, la réponse proposée à ce problème consiste dans le maintien tel quel des fonctions de contrôle disciplinaire, en dehors de la modification de la composition et de l'appellation du Conseil et d'une plus grande capacité pour les justiciables et les organisations de droits humains à saisir le Conseil.

En conséquence, le Comité Coordonnateur constate que l'avant-projet entend atteindre ces deux objectifs par trois moyens :

- La modification de la composition du Conseil Supérieur de la Magistrature qui devient le CSPJ ;
- Le transfert des fonctions d'administration et de gestion du Pouvoir Judiciaire du Ministère de la Justice vers le CSPJ ;
- Le maintien des fonctions disciplinaires.

Toutefois, le Comité Coordonnateur du Forum Citoyen estime que ni les moyens utilisés pour atteindre ces deux objectifs, ni les relations de pouvoir qu'institue ce

nouveau texte, ne permettent d'aboutir à la réalisation des objectifs visés que sont la garantie l'indépendance du Pouvoir Judiciaire et l'amélioration des mécanismes de contrôle disciplinaire :

1. Le texte semble partir du diagnostic d'après lequel les différents problèmes liés à l'organisation et la gestion des ressources du Pouvoir Judiciaire ont comme unique origine les pressions du Ministère de la Justice, en tant qu'organe de l'Exécutif, sur les juges, sur le Pouvoir Judiciaire. Dès lors, la réponse ne consiste qu'à déplacer la gestion du Pouvoir Judiciaire d'un lieu externe au Pouvoir Judiciaire – le Ministère de la Justice – vers un autre lieu, interne au Pouvoir Judiciaire – le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire.

Le Comité Coordonnateur craint que le problème soit déplacé sans être résolu, car en aucun cas le texte pose le problème sans le résoudre, dans la mesure ou le texte n'aborde pas les problématiques liées à l'administration du pouvoir judiciaire.

2. A contrario du principe de l'indépendance du Pouvoir Judiciaire - de l'indépendance entre les juges et entre les juridictions, le décret reproduit les caractéristiques et les logiques de l'administration publique dans l'organisation interne du Pouvoir Judiciaire : à savoir, la logique de l'administration verticale qui crée des liens hiérarchiques entre les juges et fait des tribunaux des structures déconcentrées.

Le Comité Coordonnateur estime que l'organisation hiérarchique, qui est le propre de l'administration publique et donc de l'Exécutif, ne garantit en rien, bien au contraire, l'indépendance interne de la magistrature.

3. L'avant-projet de décret institue une modification de l'ordonnancement judiciaire, c'est-à-dire des Cours et des Tribunaux, en plaçant le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, de fait et de droit, au sommet de la pyramide judiciaire.

Le Comité Coordonnateur comprend cette modification comme une mesure inconstitutionnelle, dans la mesure ou la Constitution établit la Cour de Cassation comme l'organe suprême du Pouvoir Judiciaire.

La précaution que prend l'avant-projet de modifier la composition du Conseil Supérieur de la Magistrature (en y intégrant trois juges de la Cour de Cassation) ne fait pas disparaître le caractère inconstitutionnel du CSPJ.

En conclusion, le Comité Coordonnateur du Forum Citoyen craint la forte concentration des pouvoirs à l'intérieur du CSPJ si l'avant-projet est adopté. En effet, en transférant les fonctions de gestion et d'administration au seul CSPJ, le choix qui est fait dans le décret est celui de la concentration et de la confusion des rôles, en particulier des fonctions d'administration et des fonctions de contrôle disciplinaire – juridictionnel des fonctionnaires de ce Pouvoir.